

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 08/03/2024

DELIBERATION N° 007-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ACTUALISATION DU TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont toujours été fixés au prix de fourniture des repas par le traiteur, or, celui-ci a appliqué une majoration de 9% à partir du 1er mars 2024. Il convient donc d'augmenter le prix du repas.

Monsieur le Maire propose que le principe de facturer le repas aux familles à prix coûtant soit maintenu et de fixer le prix du repas à 4.80 € (quatre euros quatre-vingt), à partir du 1er avril 2024.

Etant donné que le tarif des repas de la cantine va subir une augmentation, il est nécessaire d'augmenter également le tarif des repas de substitution à 5,50€ (cinq euros cinquante)

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 11 voix POUR, 0 VOIX Contre, 4 ABSTENTIONS, à la majorité des membres présents,

MAINTIENT le prix des repas de la cantine scolaire au coût facturé par le traiteur,

FIXE à 4.80€ (quatre euros quatre-vingt) le prix du repas de la cantine, à partir 1er avril 2024,

REVALORISE le tarif des repas de substitution à 5,50€ (cinq euros cinquante).

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de SUD EST TRAITEUR ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.